

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique RN164-sections 2 et 3
Date : Wed, 2 Oct 2019 09:29:56 +0200 (CEST)
De : > Sarah BOILLOT (par Internet) <sarah.boillot@orange.fr>
Répondre à : Sarah BOILLOT <sarah.boillot@orange.fr>
Pour : dtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

La mise en place de cette 2x2 voies semble être une chose importante pour le centre Bretagne, cela ne doit cependant pas se faire à n'importe quel prix.

Les enjeux environnementaux n'ont été que trop peu pris en compte et ne sont pas suffisamment évités ou compensés.

Il serait essentiel d'éviter le passage de la 2x2 voies sur les zones humides, notamment celle de Toulhuit à Rostrenen ou encore la prairie oligotrophe du vallon de Guernic Pont Douar. Ces milieux à forte valeur écologique sont à préserver.

Il serait également nécessaire de renforcer la compensation de la perte de milieux naturels et de l'imperméabilisation des sols et de garantir la bonne réalisation et le suivi de ces mesures compensatoires afin d'en vérifier l'efficacité.

Sarah BOILLOT

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Déposition à l'enquêt publique (demande d'autorisation environnementale
Date : Wed, 2 Oct 2019 11:48:10 +0200 (CEST)
De : > Christophe JANNO (par Internet) <christophe.janno@wanadoo.fr>
Répondre à : Christophe JANNO <christophe.janno@wanadoo.fr>
Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour!

Vous trouverez en PJ notre déposition à l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale concernant la mise à 2X 2 voies de la RN 164.

Merci d'accusé réception de notre déposition.

Cordialement.

JANNO Christophe, président d' Ar gauenn.

—Pièces jointes :—

déposition ar gauenn.pdf

88,6 Ko



Chez JANNO Françoise
Moulin Berzen
56320 Le Faouët

à Rostrenen, le 02 octobre 2019.

Objet : Déposition à l'enquête publique.

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'aménagement (mise en 2 X 2 voies) de la RN 164.

A Mr le commissaire enquêteur :

Contexte :

Cette demande d'autorisation environnementale doit se faire dans le contexte du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité que l'on connaît aujourd'hui. Tous les scientifiques sont formels sur l'urgence évidente de changement de cap, afin de réduire considérablement nos rejets de gaz à effet de serre et notre impact sur le vivant. Tout projet doit se décider en tenant compte, en priorité, de la protection de la biodiversité et ce, uniquement si le projet est réellement nécessaire.

Voyons maintenant si cette demande est justifiée et si elle respecte suffisamment l'eau, l'air, les zones humides, la faune et la flore.

A - Justificatif du projet :

La justification du projet est mentionnée à la page 5 du résumé non technique, sur laquelle il est précisé en quelques lignes seulement (renforcer le dynamisme du secteur, création d'une route mieux dessinée, plus fluide et plus confortable), le bien fondé de la mise à 2X2 voies. Elle se justifie également, sur un aspect sécuritaire et d'augmentation de trafic.

Nous contestons la justification du projet pour plusieurs raisons :

1- Le fait que le projet a été déclaré d'utilité publique en 2015, n'empêche en rien de débattre sur la justification du projet, puisque depuis la DUP, nombreux éléments ont évolués (urgence climatique, perte de biodiversité, abandon de l'écotaxe, nombreux points du projets ont été modifiés...etc).

2- Le dynamisme du secteur ne peut être amélioré en supprimant du foncier agricole comme c'est le cas pour ce projet, puisque l'économie principale du secteur étant l'agriculture. La terre nourricière qui aura disparue, ne pourra jamais être compensée.

3- La fluidité du trafic, veut dire en réalité, la possibilité de rouler plus vite, ce qui va augmenter la consommation des véhicules et donc augmenter la pollution de l'air et de ce fait augmenter le réchauffement climatique. Le fait de favoriser la vitesse va également augmenter la gravité en cas d'accidents.

4- Sur les prévisions d'augmentation du trafic, nous ne comprenons pas le raisonnement qui consiste à agrandir les routes, comme ci l'augmentation des véhicules était une fatalité. C'est un peu comme ci, face au réchauffement climatique, on décidait de créer des outils toujours plus performants pour contrôler la température sans se soucier de l'origine du problème.

Nous pensons que le problème d'augmentation du trafic routier est du à l'absence ou insuffisance d'alternative (pistes cyclables, voie vertes, transports en commun, voies ferroviaires etc...) et au trop bon réseau routier qu'il y a en Bretagne qui favorise les déplacements en voitures et/ou en camions. Le dossier nous donne raison sur ce point, puisqu'il est noté à la page 23 du résumé non technique que " ce projet attirera en 2025 un trafic compris entre 7200 et 10900 véhicules par jour selon les sections...". Ce projet va donc favoriser l'augmentation de trafic et non pas le résoudre.

L'augmentation de trafic est également du à la politique de l'export et de l'import, qui pourrait très bien être évité ou du moins réduit, si l'on refusait toute production agricole et transformation vouée à l'exportation (40 % du porcs breton va en Allemagne se faire transformer pour revenir ensuite) et si l'on consommait un peu plus locale. Tout ceci montre bien que les projets routiers en Bretagne ne reposent que sur de fausses solutions et par un manque d'ambition de changer de politique. Concernant la justification du projet sur le fait que 3 accidents sur 6 sont dus au risque de choc frontal et que la route actuelle incite au dépassement, revient à dire que les problèmes de sécurité ne viennent pas des mauvais conducteurs, mais de la route, c'est une manière de déresponsabilisées certains chauffards pour justifier un doublement de voies. Ceci est pour nous, inacceptable.

B- Impact du projet :

Le projet va considérablement impacter les zones humides (7 hectares), la flore, ainsi que la faune et leurs habitats, dont nombreuses espèces remarquables et/ou d'intérêt communautaires (landes humides, grenouille agile, lézard vivipare, criquet palustre, lézard des murailles, escargot de quimper, le rossolis intermédiaire, trichomanès remarquable..etc.), ainsi que la suppression de 8480 mètres linéaires de haies et 3,7 de boisement. Tout ceci va considérablement modifier les conditions écologiques et donc fractionner les territoires d'espèces. Le paysage va également être fortement impacté du fait des nombreux ouvrages et de la nature du projet (2 x 2 voies) et Les mesures compensatoires n' y changeront pas grand chose, puisque la perte de l'espace du fait de la construction de la route est une perte sèche qui va disparaître à jamais. L'heure devrait être, si l'on serait raisonnable, à la plantation de haies et de boisement, à la restauration de zones humides

dégradées etc.....sans qu'il faille pour cela bitumer la planète encore et encore. L'imperméabilisation du sol, sera quant à lui irrémédiable avec toutes les conséquences que l'on connaît (augmentation du risque d'inondation).

C- Mesures compensatoires insuffisantes :

Nous partageons les remarques du CNPN, de L'AFB, du SAGE Blavet et de l'AE, mais pas celles de l'ARS qui donne un avis favorable malgré les nombreuses insuffisances constatées sur l'impact des habitations. De nombreuses irrégularités mentionnées par différents services instructeurs n'ont pas été régularisées dans le dossier :

- chiffres du trafic routier non actualisés.
- prospection faunistique insuffisante et hors période, notamment concernant la grenouille rousse.
- mesures compensatoires à la destruction des zones humides insuffisantes et non modifiées dans le dossier qui se contente de parler d'un potentiel important de ZH dégradées sans plus de précision.
- Absence de développement des effets cumulatifs du projet par rapport aux autres sections.
- Pas de prise en compte de l'abandon de l'écotaxe sur l'impact environnementale.

Tout ceci montre bien que le dossier ne chiffre pas le coût réel du projet, puisque de nombreux points seront, sans certitude, abordés ultérieurement, ce qui par ailleurs remet en cause l'utilité publique du projet, puisque de nombreux éléments ont été modifiés depuis 2015, et que le coût sera bien différent de celui du dossier DUP.

Pour toutes ces raisons évoquées , nous vous demandons Mr Le commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement en 2X 2 voies la RN 164.

JANNO Christophe, président d' Ar Gaoüenn

AR GAOUENN

**Association intercommunale de protection de l'environnement et du patrimoine
Chez JANNO Françoise, Moulin Berzen 56320 Le Faouët**

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet aménagement RN 164 sections 2 & 3

Date : Wed, 2 Oct 2019 13:06:59 +0200

De : > Dominique Marguerie (par Internet) <dominique.marguerie@univ-rennes1.fr>

Répondre à : Dominique Marguerie <dominique.marguerie@univ-rennes1.fr>

Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint, un courrier argumentaire de défense des marais tourbeux de la Réserve de Glomel dans le cadre du projet d'aménagement de la RN 164.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

D.M.

--

M. Dominique MARGUERIE

Directeur de recherche au CNRS

UMR 6553 ECOBIO / Equipe PaysaClim

Bât 14B, 1er étage p.121

OSUR

Université de Rennes 1

Campus de Beaulieu

35042 RENNES Cedex (FRANCE)

(33) (0)2 23 23 56 77

dominique.marguerie@univ-rennes1.fr

<https://ecobio.univ-rennes1.fr/>

<https://osur.univ-rennes1.fr/>

—Pièces jointes : —

Lan Bern Aménagement RN 164_impact palyno_DM_2-October-2019.pdf

202 Ko

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 164, SECTIONS 2 ET 3

NOTE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE à destination de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

La vallée humide où se situe l'emprise de l'échangeur et de la zone de co-voiturage est un élément majeur et clé du fonctionnement associé à la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le secteur à haute valeur écologique de la Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel sera considérablement impactée.

Cette tête de bassin versant du Blavet comporte de nombreuses zones humides suivies, conservées, restaurées dans le cadre des activités de la Réserve de Glomel. Celles-ci comprennent deux types d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire dont une lande et une prairie humides oligotrophes, habitats d'espèces patrimoniales. Le caractère oligotrophe est le résultat de pratiques culturelles anciennes et récurrentes depuis plusieurs siècles. En conséquence, il est impérativement nécessaire de préserver l'intégrité fonctionnelle de ce vallon humide à haute valeur patrimoniale.

Mon équipe et moi-même avons réalisé ces dernières années dans les zones marécageuses de la Réserve, des travaux de prospection, d'évaluation de l'épaisseur des dépôts et d'analyses de leur contenu en restes botaniques. Ces travaux nous ont alerté sur l'intérêt exceptionnel de ces zones humides en terme de conservation d'archives naturelles de premier ordre.

Dans six secteurs de la Réserve, plusieurs décimètres et mètres de sédiments organiques tourbeux sont de nature à conduire à une étude palynologique (des pollens et des spores) et à des datations absolues. Entre 2012 et 2015, un secteur a fait l'objet d'une étude paléo-environnementale. Celle –ci a concerné près de deux mètres de dépôts organiques en large partie tourbeux. Ce ne sont pas moins de 14 siècles de fonctionnement du marais, d'occupation du sol et d'activités humaines aux alentours qui ont été ici enregistrés.

Il apparaît donc capital de préserver la qualité de conservation de ces dépôts sédimentaires en évitant toute destruction ou toute mesure d'altération des états et fonctions des milieux non compensables. Toute modification du régime hydrologique dans les marais entraînerait un assèchement, même temporaire qui nuirait à la conservation de ce matériel biologique d'exception que sont les pollens, les spores et les graines avec disparation des informations patrimoniales qu'ils portent.

Dans la mise en œuvre de cet aménagement de la RN 164, il est nécessaire de rechercher à préserver l'état actuel et le fonctionnement de ces marais tourbeux.



M. Dominique MARGUERIE
Directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS
Membre de l'Unité de Recherche « Ecologie, Biodiversité, Evolution »
UMR 6553 ECOBIO, CNRS / Université de Rennes 1
Docteur de l'Université de Rennes 1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] contribution à l'enquête publique
Date : Wed, 2 Oct 2019 11:59:15 +0200
De : > marie-pierre SAINT-MARTIN (par Internet) <marvinoa14@gmail.com>
Répondre à : marie-pierre SAINT-MARTIN <marvinoa14@gmail.com>
Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Arrêtons le massacre!!!!

Cordialement

Marie pierre LAVOLLAY de Lescouët Gouarec

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquete publique RN164 - Section 2 et 3 de Glomel Rostrenen

Date : Wed, 2 Oct 2019 12:38:44 +0000

De : > Mélanie . (par Internet) <mel-korrigane@hotmail.fr>

Répondre à : Mélanie . <mel-korrigane@hotmail.fr>

Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr <ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr>

—Pièces jointes : —

RN164.odt

27,1 Ko

Par Mélanie ULLIAC

Mélanie ULLIAC
Kerhantonze bihan
56630 LANGONNET

Monsieur Le commissaire enquêteur
Mairie de Rostrenen
22 110 ROSTRENEN

A Rostrenen,
Le 1er octobre 2019

Enquête publique RN164 section 2 et 3 secteur Rostrenen Glomel

Tout d'abord, j'aimerais faire part de la difficulté à consulter les éléments de l'enquête publique mise à disposition sur le site de la DREAL. Il est tout aussi difficile de consulter les documents papiers disponibles en mairie et consultables uniquement aux heures de travail. Il n'y a donc que les chômeurs et les retraités qui ont le temps, ce qui élimine tout les actifs et les enfants. La non tenue d'une réunion publique permettant d'informer la population de ce projet impactant pour le territoire est un déni de démocratie.

Les incohérences dans le dossier sont innombrables. 4 jours entiers ne suffisent pas à lire l'intégralité des documents de l'enquête publique. Pointer chaque éléments erronés prend plus d'un mois ! Seul le volet A et B présente le dernier tracé retenu, toutes les autres E, F, G présentent un autre tracé (moins précis). Ou est la pièce D ? L'étude d'impact est faussé ou obsolète, les calculs de déblai, remblai par exemple sont différents d'un document à l'autre. Certaines zones humides détruites ne sont pas prise en compte, l'impact sur les éléments naturels est sous estimé. Les cartes à enjeux biodiversité ne présentent pas le tracé et l'on ne peut ainsi pas mesurer la réalité des impacts IRREVERSIBLES. Pourquoi construire l'échangeur là où l'enjeu biodiversité est le plus fort ?

L'État français détruit, l'état français ne protège pas :

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue. **NON RESPECTE PAR LE PROJET**

L'instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires et il est utile pour définir les actions de préservation et de restauration mis en œuvre pour préserver et restaurer la trame verte et bleu à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. **NON RESPECTE PAR CE PROJET**

Ce projet de route nationale ne respect pas la loi. Un droit jeune, une droit fondamental surtout. Le constat de perte de biodiversité est démontré et est devenu incontestable. La création d'infrastructure routière sur des espaces boisés, bocagés, humide et agricole est irresponsable aux vue de l'effondrement de l'écosystème vivant. Chaque sources comblées est une atteintes au bien commun qu'est l'eau. Chaque mètres carrés imperméabilisés est de l'inconscience, une aberration face à la nécessité de se produire de la nourriture de qualité pour tous.

L'argent publique est ainsi dépensé pour détruire.

Il y a 5 causes de disparition de la biodiversité : L'une d'entre elle la destruction d'habitat par l'artificialisation des sols, une autre la pollution comme les hydrocarbures, les pesticides. Avez vous conscience que ce projet conduit irrémédiablement à la perte de biodiversité encore et toujours plus impactée chaque jour par les erreurs de quelques personnes censés être responsable. Ouvrons les yeux les personnes détenant les manettes du pouvoir sont irresponsables et menaces ainsi les espèces vivantes sur terres. Comment peut-on se voiler ainsi la face ? L'argent et le profit sont les seuls fil conducteur de notre civilisation. C'est bien malheureux. Pardon mais nous sommes au 21ème siècle, le capitalisme peut remballer ses idées dépassés et laisser place aux personnes favorables à la vie plus qu'au profit.

La fin de la civilisation thermo-industrielle :

Le pétrole pour nourrir, transporter, distribuer nous enchaîne à un modèle qui nous mène au désastre. La gravité de la situation devrait faire geler l'ensemble des projets destructeurs comme ces routes, déviations, contournement qui coule le bitume sur le sol vivant. Ces millions d'euros d'argent publique doivent servir aux productions agroécologique pour une autonomie alimentaire. C'est une honte de continuer à financer des projets aussi destructeur. Il est l'heure d'anticiper face à la catastrophe en cours et à venir. C'est la route de l'agrobizness breton, faire croire aux centres breton que cette route permet de les désenclaver est gonflé. Cela fait 200 ans que l'on utilise le même argument. Personne n'a de difficulté à venir en centre Bretagne. Par contre, les camions d'aliments de l'agro-industrie comme Sanders se multiplient, les camions chargés de pesticide vont et viennent. Si le développement économique rime avec agro-industrie non merci. Le choix doit se porter vers des espaces préservés de tout projet nocifs dépendants du pétrole pour l'avenir de nos enfants.

Ici comme partout les intérêts des industriels prévaut sur les intérêts des particuliers. STOP ! La catastrophe de Rouen-Lubrizol montre que l'on ne maîtrise pas les conséquences des décisions prises en général pour le profit et non pour l'intérêt commun. Les pompiers, gendarme et habitants sont et vont être malade. Les pesticides du site SEVESO « Seuil haut » de Glomel sont des bombes à retardement. Les aménagements auto routier prévus sur les sections 2 et 3 de la présente enquête publique permettent de desservir directement par 2 échangeurs des sites industriels. Celui de Glomel dessert directement le site SEVESO « Triskalia », l'échangeur de Rostrenen dessert la nouvelle plateforme logistique de Triskalia. Les autorités jouent actuellement un jeu dangereux, formidable et ironique d'appeler Triskalia 2 la seule mais non fonctionnelles mesures compensatoires. Cette coopérative agricole fessant 50 % de sont chiffre d'affaire un vendant du poison, pousse le métier d'agriculteur à sa perte pour le profit des vendeurs de mort.

Artificialisation des sols :

La France possède le réseau routier le plus important d'Europe. Cela entraîne une très forte artificialisation. L'ajout de ces infrastructures contribue à une artificialisation autour de ces axes de communication.

Face à l'urgence, il est impératif d'atteindre zéro artificialisation net des sols. 164 hectares de terre disparaissent en France par jour. La route actuelle traverse un vallon humide (celui indiqué comme Guernic Pont douar). Ce vallon humide fut déjà très altéré par la route actuelle, d'autant que le vallon humide de quenopers. Nous faisons face à une amnésie générale qui nous fait oublier que nous avons déjà perdu de très nombreuses sources, écoulements d'eau, prairies et landes riches d'une biodiversité essentielle aux sociétés humaines. Des projets destructeurs comme celui de la RN164 conduit notre civilisation à sa perte. Une grande zone agricole et naturel va être prise en étau entre l'actuelle et l'éventuel future 2X2 voies. L'effacement de l'actuelle est une condition indispensable pour compenser et réduire la fracture lié à ce projet autoroutier. La première route Glomel Rostrenen peut servir de route secondaire. Dans le cas contraire si cette grande zone humide

supportant la route n'est pas restaurer alors ce projet n'est pas pertinent et ne respect pas la loi liée aux mesures compensatoires.

Et quand nous serons à court de pétrole à quoi va servir cette route ? Allons nous continuer à déménager le monde ? Par ailleurs étant habitante du secteur et usagée de la RN164, nous assurons que cette route est peu fréquenté. Elle ne servira pas à désengorger la RN12 ou la RN165, les gens qui ont besoin d'aller de Morlaix à Saint Briec ne passeront pas par Rostrenen ! La vision à court terme des politiques nous obligent à être d'autant plus responsable, nous citoyens. Il y a de l'argent public mais à quoi sert il ?

Au vue du code de l'urbanisme : Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestier ;

Au vue de la Loi ELAN ;

Au vue de la Loi Biodiversité de 2016 ;

Au vue du **SCOT inexistant** ;

Au vue du Schéma régional de Cohérence Ecologique NON RESPECTE ;

Au vue du SRADDET :

Modifier profondément 80 ha de terres agricoles, milieux bocagés et humides est à refuser jusqu'à ce que les mesures d'ÉVITEMENT soit respecté. Que les mesures compensatoires soient budgétisés.

Merci aux agents de la DDTM et de la DREAL de prendre conscience de l'ampleur du désastre pour les milieux naturels et la biodiversité. Le profit de quelques humains ne peut pas diriger toutes les décisions. Les habitants et les touristes sont là pour le cadre écologique. Allons nous polluer tout les coins de Bretagne. Ce rajouter toujours à la destruction la destruction... un gazoduc traversant cours d'eau, bocage de Morbihan et du Finistère, pour une centrale à gaz à Landivisiau, un poulailler à Langoelan, une usine de poudre de lait à Carhaix... Chaque projet a des effets irréversibles mais la résilience peut être là quand on prend soin de la nature.

Il faut respecter le SAGE

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] contribution enquête publique RN 164 Bretagne Vivante

Date : Wed, 2 Oct 2019 15:56:20 +0200

De : > romain-bv (par Internet, dépôt romain.ecorchard.bv@gmail.com) <romain.ecorchard@bretagne-vivante.org>

Répondre à : romain-bv <romain.ecorchard@bretagne-vivante.org>

Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint la contribution de Bretagne Vivante à l'enquête publique mentionnée en objet.

Bien cordialement

--

Romain Ecorchard
Association Bretagne Vivante
6 rue de la Ville en Pierre
44 000 NANTES
02 40 50 13 48 / 44

—Pièces jointes :—

Contribution de Bretagne Vivante.pdf

134 Ko

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 - Sections 2 et 3

Date : Wed, 2 Oct 2019 16:50:25 +0200 (CEST)

De : > a.m.v (par Internet) <a.m.v@free.fr>

Répondre à : a.m.v <a.m.v@free.fr>

Pour : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr

Copie à : rosine binard <rosine.binard@bretagne.bzh>, LE Olivier <olivier.lebihan@cotesdarmor.fr>, Anne-lise Jaillais <Anne-lise.Jaillais@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

vous trouverez en pièce jointe nos observations suite à l'analyse du dossier d'enquête publique concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 - Sections 2 et 3 - sur les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel et Rostrenen.

A la lecture de ce dossier, il nous semble en effet que les impacts de ce projet ont été sous-évalués, compte-tenu de sa localisation au niveau d'un corridor écologique identifié dans le schéma régional de cohérence écologique de Bretagne et à 500 mètres en amont de la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel.

Les compensations présentées dans le dossier ne sont pas à la hauteur des enjeux identifiés sur ce territoire, nous demandons donc à ce que soient réellement prises en compte la séquence Éviter-Réduire-Compenser ainsi que loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui impose d'atteindre zéro « perte nette » de biodiversité.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, pour l'équipe de l'AMV,

--

Aline BIFOLCHI, Conservatrice
AMV. Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel
Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel
32, rue Marcel Sanguy - 22110 ROSTRENEN
a.m.v@free.fr - 02.96.29.32.59
www.reservenaturelledeglomel.com

--

copies aux services concernés du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la DREAL

—Pièces jointes : —

DepotEnquetePublique_RN164_octobre2019_compress.pdf

1,2 Mo

Rostrenen, le 16 septembre 2019

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Mairie de Rostrenen
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENNEN

Objet : observations dossier enquête publique RN164

Pièce jointe : Analyse et cartographie

Monsieur le commissaire enquêteur,

La réserve naturelle régionale (RNR) des landes et marais de Glomel, créée en 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, comprend 108 hectares de zones humides, situés sur la commune de Glomel dans les Côtes d'Armor. La réserve naturelle est constituée de deux sites, les landes et tourbières de Lan Bern au nord de la commune et le marais de Magoar Penvern au sud. Acquis par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage pour leur richesse et leur intérêt écologique, ces sites sont gérés depuis 1990 par l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (AMV).

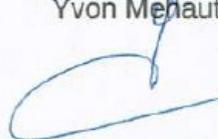
Les réserves naturelles de France poursuivent trois missions : protéger les milieux naturels, gérer les sites pour que les activités humaines restent compatibles avec la préservation des milieux et des espèces et enfin sensibiliser tous les publics à la préservation de l'environnement. Afin d'atteindre ces missions, un plan de gestion a été établi sur la période 2016-2024 (décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles) pour la réserve naturelle de Glomel. Le plan de gestion est un outil qui permet de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente.

Dans ce cadre, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a validé plusieurs objectifs à long terme (50 ans) pour la préservation de ce patrimoine naturel remarquable : préserver les landes humides et tourbeuses, préserver et assurer la fonctionnalité et la diversité des milieux naturels, restaurer ou maintenir les processus et fonctions des écosystèmes aquatiques de la réserve naturelle. En complément de ces objectifs liés au patrimoine naturel, nous avons défini un facteur clé de la réussite : Intégrer la RNR dans les politiques d'aménagement du territoire.

Au vu des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement (mise en 2x2 voies) de la RN164 – sections 2 et 3, vous trouverez ci-joint notre analyse sur ce projet situé à moins de 500 mètres au nord de la RNR des landes et marais de Glomel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le président de
Yvon Mehauté



AMV Association de Mise en
Valeur de Lan Bern et Magoar

:- 22110 Rostrenen

02 96 29 32 59 & 06 89 90 29 43

a.m.v@free.fr ass. loi 1901

SOMMAIRE

- I) Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : la RN164 une infrastructure linéaire fracturante ouest-est au sein du corridor écologique n°12 nord-sud.
 - II) Zones humides et hydrologie
 - III) Natura 2000 : habitats et espèces d'intérêt communautaire et évaluation des incidences
 - IV) Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel
 - V) Préconisations - Séquence ERC
- Conclusion

Préambule

Le dossier d'enquête publique a été principalement analysé dans le but d'étudier la prise en compte et les impacts du projet d'aménagement de la RN 164 – sections 2 et 3 sur la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel (site de Lan Bern). En effet, le site naturel de Lan Bern - classé **réserve naturelle régionale, espace naturel sensible du Département et intégré au site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des Montagnes noires »** - est situé à moins de 500 mètres au sud du projet d'aménagement en 2x2 voies.

Néanmoins, et dans le contexte actuel d'urgence écologique, une contextualisation à l'échelle du territoire s'avère nécessaire pour connaître les impacts d'un tel projet sur le fonctionnement des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux, du réseau hydrologique et des zones humides du centre Bretagne. Les enjeux de conservation dépassent en effet le périmètre de la réserve naturelle dans la mesure où ce site n'est pas isolé mais bien partie intégrante d'un territoire auquel il est connecté (flux d'éléments, déplacement des espèces animales et végétales, etc.).

Afin de faciliter la lecture et les références aux documents de l'enquête publique, les différents dossiers seront désignés ainsi :

Volet A : pièces communes à la demande d'autorisation environnementale

Volet B : pièces justificatives au titre de la loi sur l'eau

Volet C : demande de dérogation espèces protégées

Pièce F : étude d'impact

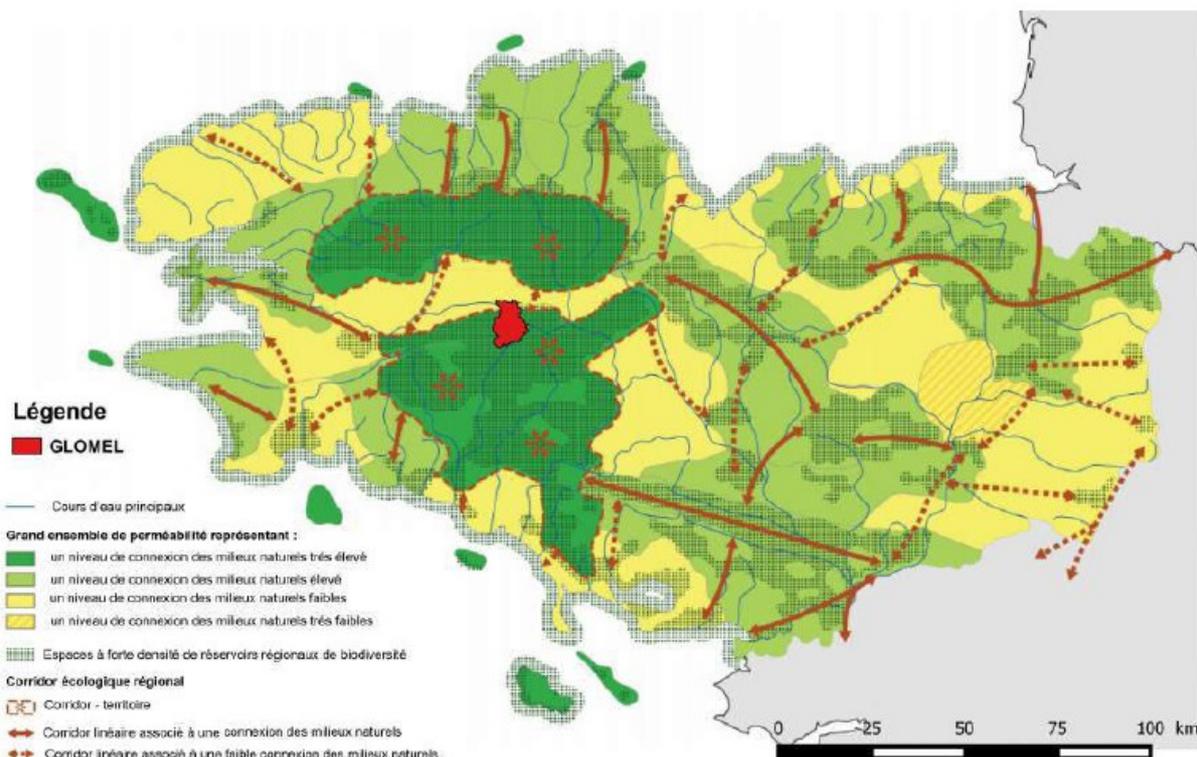
Pièce G : annexes de l'étude d'impact

Pièce E : résumé non technique

I) Schéma régional de cohérence écologique : la RN164 une infrastructure linéaire fracturante au sein du corridor écologique n°12 nord-sud

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne adopté en 2015 met en lumière que « **les connexions nord-sud entre l'ensemble des Monts d'Arrée / Massif de Quintin et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet revêtent une importance particulière à l'échelle régionale** ». Ces deux ensembles offrent en effet un niveau de connexion des milieux naturels très élevé et une rupture est identifiée entre les deux, au niveau des plaines du Porzay et du Poher.

La réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel, située au nord de la commune de Glomel, représente un réservoir de biodiversité incontournable pour la connexion entre le grand ensemble de perméabilité (GEP) n°7 : Les Monts d'Arrée et le massif granitique de Quintin, au nord et le GEP n°13 : De l'Isole au Blavet, au sud (carte 1).



Carte 1. Localisation géographique de la commune de Glomel par rapport aux grands ensembles de perméabilité et corridors écologiques régionaux identifiés dans le SRCE de Bretagne

Toujours en référence au SRCE, l'objectif poursuivi sur le corridor écologique régional n°12 identifié à ce niveau est de **restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels** (cf. p. 33 du rapport 3), afin d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité et une circulation des espèces également au sein du GEP n°8 : Les plaines du

Porzay et du Poher, ce dernier présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible (p. 70 du rapport 2).

Or, le projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164 – section au droit de Rostrenen - se situe bien à ce niveau (cf. carte 2), dans le GEP n°8 et **non dans le GEP n°13 comme mentionné dans les documents de l'enquête publique** (p. 264 de l'étude d'impact notamment).

La RN164, dans sa configuration actuelle, est citée dans le SRCE comme une infrastructure déjà fracturante, surtout au niveau des tronçons aménagés en 2x2 voies. Ces sections en 2x2 voies marquent d'ailleurs la limite entre le GEP n°8, de faible connexion, et le réservoir de biodiversité au sud.

La création d'une nouvelle portion en 2x2 voies au nord de la route existante, tel que présenté dans le volet A de l'enquête publique, engendrera indéniablement un affaiblissement du corridor écologique. **Les routes actuelles et en projet, au niveau de l'échangeur de Glomel, se doublent au sein d'un vallon humide stratégique pour les échanges écologiques nord-sud. Cet espace ainsi « pris en tenaille », enclavé entre des infrastructures routières, verra son fonctionnement modifié.**

Tel qu'il est présenté, ce projet d'aménagement en 2X2 voies sur le secteur Glomel-Rostrenen **fragmente le territoire sur le corridor écologique n°12, d'importance régionale, au sein d'un grand ensemble de perméabilité (n°8) déjà faiblement connecté.**

De plus, si l'aménagement de passages faune prévus dans le projet constitue une réelle avancée dans la prise en compte de la biodiversité, le corridor écologique n°12 n'est absolument pas renforcé par les mesures compensatoires présentées dans le dossier.

Étant donné son ampleur - 10 km en 2x2 voies clôturées sans compter l'impact en phase travaux – ce projet apparaît donc en opposition avec les objectifs du SRCE de « restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels » (objectif assigné au CER n°12 et au GEP n°8). **Il est donc possible de s'interroger sur la « compatibilité » de ce projet d'aménagement avec le SRCE (comme stipulé p.24 du volet C), alors même que ce dernier identifie les aménagements en 2x2 voies comme des voies de communication qui « participent à la perte et à l'isolement des habitats naturels et réduisent les possibilités d'échanges » (p.114 du rapport 3).**

Le renforcement des continuités écologiques doit donc davantage être pris en compte dans le projet d'aménagement. Si le projet est mise en œuvre tel que présenté à l'enquête publique, la fracture sera forte et le renforcement ne sera pas à la hauteur des enjeux identifiés sur le territoire.

II) Zones humides et hydrologie

La réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel est identifiée comme un ensemble de zones humides remarquables. Les étendues de landes humides à tourbeuses représentent un patrimoine naturel exceptionnel aux sources de l'Aulne et du Blavet. Pourtant il ne s'agit déjà plus que d'un « timbre poste ». Depuis plusieurs siècles, la surface de zones humides en bonne intégrité écologique diminue sur ce bassin versant. Chaque source comblée, chaque fossé drainant creusé, chaque recalibrage de cours d'eau, chaque remblai et autre construction, a conduit à la disparition et à la dégradation des habitats humides pourtant support d'une biodiversité spécifique. Ainsi le bassin versant de Lan Bern est déjà très artificialisé et très altéré. Ce sous bassin du Blavet, d'une taille de 3,5 km² (voir carte 4) a déjà vu son intégrité écologique modifiée lors des dernières décennies.

Comme tous les milieux humides, le site de Lan Bern a besoin d'une importante alimentation en eau de bonne qualité, pour son fonctionnement et pour les espèces qu'il abrite. La présence d'eau y étant un facteur déterminant, toute soustraction hydrique menace les habitats et espèces d'intérêt communautaire entre autres. L'imperméabilisation de plusieurs hectares (8 voies bitumées) sur l'amont du bassin versant nous inquiète donc particulièrement en tant que gestionnaire de milieux landicoles et tourbeux :

- quelles seront les incidences sur l'amont et sur l'ensemble de la zone humide ?
 - quel volume d'eau sera soustrait à l'infiltration, non stocké en amont ou ne sera pas restitué par les sources ?
 - lors de fortes précipitations l'effet « à-coup » pourra-t-il être maîtrisé ?
 - quelles précautions de rétention permettant de contenir les pollutions seront mises en œuvre (aucune amélioration de la situation actuelle) ?
 - quelle surface exacte du bassin versant de la réserve naturelle va être imperméabilisée ?
- Les réponses à ces questions n'ont malheureusement pas été donnée dans l'étude d'impact malgré une attente forte du gestionnaire depuis 2013.

Ainsi, sur la carte des mesures ERC extraite du volet C de l'enquête publique (carte 3), il n'y a pas de bassin de rétention prévu à ce niveau. Cela signifie-t-il aucun contrôle des polluants, pas de restauration hydraulique des écoulements amonts de la réserve naturelle notamment en phase travaux ?



Carte 3. Synthèse des mesures ERC - extrait du volet C

En outre, **le paragraphe V.7.1.6 du volet B est erroné**. L'état du réseau hydrographique amont de la réserve naturelle est actuellement dégradé. Les fossés drainants créés par le passé ont fait disparaître les zones humides situées en amont et les faciès diversifiés des cours d'eau et écoulements. La mise en 2X2 voies n'améliorera pas ces dégradations et accentuera même les effets « à-coups » par l'imperméabilisation des sols.

Le site des landes, tourbières, boisements et prairies humides de Lan Bern a été repéré dans le cadre des inventaires « zones humides » de la commune de Glomel. Sur la carte 4 ci-après, les zones humides sont présentées en fond jaune clair et la délimitation du bassin versant de la réserve naturelle régionale figure en trait jaune foncé. Il est ainsi possible de se rendre compte que l'ensemble du nord du bassin versant du site classé en réserve naturelle est impacté par la mise en 2X2 voies et par les nouvelles routes de desserte - soit un réseau routier large de 8 voies bitumées au total dont une partie sur zones humides.



Carte 4. Le réseau hydrographique du site de Lan Bern

Dans l'ensemble, les cartes présentées dans le dossier d'enquête publique ne permettent pas de rendre compte de l'emprise des travaux car ces cartes ne présentent en général que l'emprise de la route.

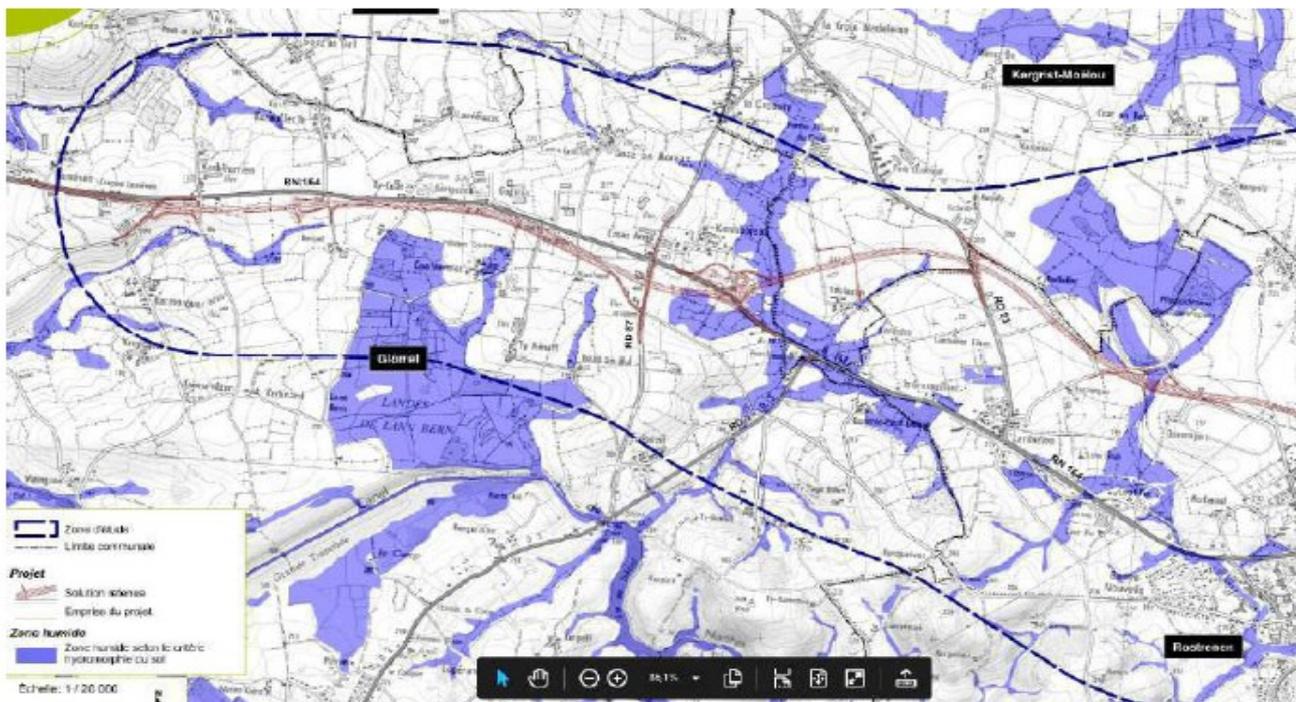
D'ailleurs, sur les cartes ERC, les limites de la réserve naturelle ne figurent pas. Il est impératif pour le respect de la protection du site que l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet aient connaissance de la réserve naturelle et des zones humides pour éviter tout impact évitable **lors de la phase travaux notamment**.



En outre, la remise en état promise ne garantit pas la restauration d'habitats similaires ayant mis des centaines d'années à s'équilibrer.

Plus largement, la carte 5 ci-après, présentée dans l'enquête publique, permet de mieux appréhender la situation générale. Attention toutefois, cette carte extraite de l'étude d'impact présente un tracé de la 2x2 voies non réactualisé ! L'échangeur/aire de covoiturage prévu dorénavant dans les volets A et B impactera d'autant plus la zone humide la plus proche de l'Est de Lan Bem.

Ce vallon humide, pièce maîtresse d'un renforcement du corridor entre les montagnes Noires et le massif granitique de Quintin, avait déjà été impacté par la RN164 actuelle. S'y ajouteraient dans le futur une nouvelle 2x2 voies, un échangeur/aire de covoiturage, un remblai sur 5,2 ha, tout cela sans aucune mesure compensatoire au sein de ce vallon humide.



Carte 5. Zones humides - extrait du volet C de l'enquête publique

Mettons en évidence que la RN164 actuelle, avec le carrefour de la D3 Carhaix/Rostrenen direction Quimper, fut construite en plein cœur de la zone humide de Guernic Pont Douar. **Sur cette zone, les impacts routiers avec la faune sauvage sont très fréquemment observés.** L'ensemble du vallon est déjà très artificialisé et nous déplorons qu'aucune mesure compensatoire n'y soit proposée pour restaurer les surfaces de sol imperméabilisées et remblayées à cet endroit stratégique pour la biodiversité. Le potentiel de restauration est pourtant important (voir préconisations en fin du présent document). Rappelons que la mise en place d'ouvrage hydraulique plus performant pour la faune dans ce vallon constitue une mesure de réduction et non de compensation (séquence ERC).



AMV

Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

Dans sa décision, le bureau de la CLE du SAGE Blavet affirme la nécessité de **préserver les fonctions des zones humides** et de leur patrimoine biologique (maintien de l'existant) et de restaurer les zones humides (fonctions, habitats) notamment sur des secteurs prioritaires du bassin versant. Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes devront être menées :

- améliorer la connaissance des zones humides en lien avec les communes et leurs groupements ;
- protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- gérer et restaurer les zones humides, banales et remarquables, pour maintenir ou améliorer leur fonctionnalité.

Page 167 du volet B de l'enquête publique, il est noté que « les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'incidence envisagées par le projet d'aménagement des sections 2 et 3 de la mise à 2 x 2 voies de la RN164 font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SAGE du Blavet ».

Il faut toutefois mettre en évidence que les zones humides détruites dans ce projet sont des **zones humides de têtes de bassins versants** jouant un rôle essentiel pour les fonctions indiquées dans le paragraphe V.7.3.4 de la pièce F (p. 206).

De par la destruction de zones humides et l'altération de leurs fonctions, il est donc difficilement compréhensible de lire que ce projet est compatible avec le SAGE Blavet. L'aménagement de la RN 164 tel qu'il est prévu va à l'encontre des objectifs de ce schéma d'aménagement des eaux.

Enfin, nous nous interrogeons sur la méthode d'évaluation utilisée dans ce dossier. **Pourquoi la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides n'a-t-elle pas été utilisée ?** Une note du directeur de l'eau et de la biodiversité, datée de juillet 2016, indique pourtant que c'est **cette méthode nationale qui fait désormais foi dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, s'agissant des zones humides et que si d'autres méthodes sont utilisées, elles ne peuvent pour autant s'y substituer.**

Destruction anticipée

Enfin, en deux points nous avons pu constater la destruction de zones humides réalisée de manière anticipée pour le forage en vue de l'installation d'ouvrage d'art. Ces endroits sont indiqués dans les documents soumis à l'enquête publique comme étant très sensibles pour plusieurs espèces protégées. Lors de ces travaux anticipés, quelles sont les précautions qui ont été prises pour éviter l'écrasement ou l'ensevelissement de ces espèces ? Ainsi, la mise en suspension de matières a eu lieu à l'endroit même où une frayère à truite a été notée.

Il est indispensable d'éviter toute destruction et remblai en zone humide et de prendre toutes les dispositions pour éviter les destructions d'espèces : les déblais n'auraient pas dû être étalés sur l'habitat humide et contre le talus mais mis de côté en vue d'une éventuelle restauration. L'intervention dans ces deux zones a, de surcroît, eu lieu en juillet, période de re-



Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

production de certaines espèces comme les odonates, ou de présence pour les amphibiens (grenouille agile, etc.).

III) Natura 2000 : habitats et espèces d'intérêt communautaire et évaluation des incidences

L'étude d'impact date de 2014. Le chapitre sur les sites Natura 2000, présenté pages 197 à 203, n'a semble-t-il pas été mis à jour depuis. Le site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l'est des montagnes noires » a depuis été doté d'un document d'objectifs (DOCOB) validé en comité de pilotage et approuvé par les services de l'État en février 2019. **Il serait donc souhaitable de prendre en considération les objectifs de développement durable identifiés pour ce site.**

De nombreuses incohérences entre les divers documents, les cartes et les données recensées, sont à noter et rendent difficile la compréhension du dossier ainsi que ses impacts.

- **Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire**

Page 45 de l'étude d'impact, la carte des habitats naturels comporte des erreurs. Entre autres, la prairie au nord de Lan Bern (appartenant à la Fondation pour la protection des habitats et entrant dans le projet d'extension de la réserve naturelle) est classée en haie et alignement d'arbres alors qu'il s'agit d'une prairie humide mésophile au centre et oligotrophe sur ses abords (Habitat d'intérêt communautaire UE 6410 : prairie humide oligotrophe, prairie à succise des prés, habitat du Damier de la Succise). Pareillement, la lande de Toulhuit au nord de Rostrenen n'est pas notée en tant que telle mais en tant que champ cultivé alors qu'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Habitats UE 4020* landes humides atlantiques). Les habitats de landes humides au sein du site Natura 2000 présentent un enjeu très fort (cf. page 207 du DOCOB). Leur connexion avec d'autres landes humides à l'extérieur du site est essentielle au bon fonctionnement de ces habitats et des populations d'espèces les peuplant.

Par la suite, la carte des habitats d'intérêt communautaire et espèces végétales patrimoniales (pages 49 et 50 de l'étude d'impact) ne montre aucun des habitats d'intérêt communautaire cités : landes (UE 4020* et UE 4030), prairies humides oligotrophes (UE 6410), tourbières (UE 7110* - 7120 - 7140 - 7150), mégaphorbiaies (UE 6430), boisements tourbeux (UE 91D0*)...

Ces habitats d'intérêt communautaire sont pourtant bien présents sur la zone d'étude et connus des services de l'État (données Natura 2000, données zones humides des SAGE, etc.). Pourquoi la carte ne présente-t-elle que les habitats d'intérêt communautaire UE 3110 ?

De plus il aurait été pertinent de représenter le futur tracé de la 2x2 voies sur les cartes des habitats naturels et des espèces patrimoniales. Une représentation graphique permet de mettre en évidence les zones naturelles détruites ou impactées.

Pages 197 à 203, l'étude ne s'attarde pas sur les prairies humides oligotrophes (UE 6410). Cet habitat d'intérêt communautaire présente pourtant un enjeu fort pour le site (page 207 du DOCOB). Plusieurs prairies de ce type sont présentes dans la zone d'étude voire sur l'emprise même du projet (zone humide de Kermabjean). De nombreuses espèces sont inféodées à ces milieux, une bonne connexion entre ces différentes zones est essentielle à la survie de ces espèces.

- **Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire**

La Loutre d'Europe est citée mais non inscrite dans le tableau des espèces d'intérêt communautaire page 198. De plus le DOCOB du site identifie quatre espèces de chiroptères figurant à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, qui sont présentées et prises en compte dans ce DOCOB : Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin. Un figuré correspondant aux chiroptères contactés est inscrit dans la légende des cartes page 199 à 202 mais aucun point n'est visible sur les cartes. Le Volet C identifiait pourtant plusieurs espèces de chiroptères présents sur la zone d'emprise et la zone d'étude du projet (cartes pages 85 à 90 du Volet C). La circulation des chiroptères va évidemment être impactée par la suppression des haies bocagères et les infrastructures routières nouvelles. Si l'on superposait le futur tracé de la route avec ces cartes, l'impact serait flagrant.

Le chapitre de l'étude d'impact ne mentionne pas le Damier de la Succise. Si l'on se reporte à la page 170 du Volet C, il est fait mention du Damier de la Succise et de ses habitats. Il est dit que « les emprises définitives du projet ne concernent pas d'habitat identifié comme favorable à l'espèce ». Pourtant, de superbes prairies humides à Succise des prés, plante-hôte de ce papillon d'intérêt communautaire, seront impactées voire détruites pour une partie par le passage de la route. Ces prairies se situent le long du Kermabjean et n'ont pas été identifiées dans l'étude. Après réalisation de ce projet, il sera totalement impossible au Damier de la Succise de rejoindre ces prairies du fait de la présence des routes et de l'échangeur.

- **Évaluation des incidences Natura 2000**

Dans l'étude d'impact, le tableau page 198 évaluant les risques d'impact direct ou indirect sur le site Natura 2000 est erroné. En effet, le projet aura une incidence sur l'« accomplissement des objectifs de conservation ». Parmi les objectifs du site (cf. DOCOB du site Natura 2000), il est clairement affiché une volonté de travailler sur les corridors écologiques et notamment sur le réseau de haies bocagères permettant une circulation de la faune au sein du site et avec l'extérieur du site (cf. objectifs B1 et B2, page 216 du DOCOB). L'impact du projet sur le réseau bocager ne fait aucun doute et rétablir 20 000 m de haies en compensation des 8 480 m détruits ne permettra pas de compenser la perte de biodiversité et d'échanges entre les populations d'espèces. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que ces nouvelles haies atteignent un niveau de fonctionnalité équivalent à celles détruites ? Où seront-elles implantées ? De plus elles ne permettront pas de rétablir les connexions nord-sud supprimées.

Le volet B présente, en page 99 et suivantes, une évaluation des incidences Natura 2000 pour la section présente faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Le tableau 36 des surfaces d'habitats présenté dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 (Volet B) est entièrement faux. Le tableau des espèces d'intérêt communautaire n'inclut pas non plus les chiroptères précités.

Paragraphe 1.8.2.6.1 : Les termes d'incidences « directes » et « indirectes » ne sont pas clairement compris par le rédacteur de l'évaluation. Un projet étant situé hors d'un site Natura 2000 peut avoir des incidences directes sur le site. Prendre uniquement en compte la situation géographique du projet ne permet pas de conclure à l'absence d'incidence directe sur le site Natura 2000.

Le paragraphe 1.8.2.6.2 affirme que le projet n'aura aucun impact sur le Damier de la Succise : quelles sont les données permettant cette affirmation ? Un impact indirect est possible au vu des habitats favorables à l'espèce présents dans la zone d'étude comme expliqué précédemment. De plus, toutes les stations de Succise des prés ne sont pas connues du porteur de projet et n'ont donc pas toutes été prospectées. Le centre Bretagne abrite l'e principal noyau de population de Damier de la Succise à l'échelle de la région Bretagne.

Toujours dans ce même paragraphe, il est dit « Concernant les Sphaignes, une station a été recensée dans la zone d'étude (hippodrome de Quenropers) mais les habitats ne sont pas favorables au développement de la Sphaigne de la Pylaie ». Pourtant, dans le Volet C, pages 55-56, sur la Sphaigne de La Pylaie, le paragraphe des espèces à enjeux conclut ainsi : « Ainsi, deux stations sont considérées comme favorables, au niveau des hippodromes de Quenropers (commune de Rostrenen), dans un habitat typique de tourbière et dans une prairie humide faisant l'objet de défrayages réguliers favorisant l'espèce ».

Les documents de la demande d'autorisation environnementale se contredisent donc et rendent difficilement appréhendables les impacts réels et potentiels sur le site Natura 2000 et l'ensemble des milieux naturels, de la faune et de la flore.

En conclusion sur le volet Natura 2000, nous demandons :

- **une évaluation des incidences plus poussée, au-delà de l'évaluation simplifiée, mettant en évidence visuellement la localisation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats y compris potentiels (espèces annexe II et annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore), en superposition de la zone d'étude avec le tracé définitif des futures infrastructures routières ;**
- **une synthèse écrite et cartographique des mesures de suppression et de réduction des impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (annexe II et IV), prenant en compte les enjeux et objectifs identifiés dans le DOCOB du site FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » ;**

- des mesures de suivi à long terme des impacts de la RN164 sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'une sécurité foncière et financière permettant de s'assurer de la mise en place des mesures de réduction et de compensation et de leur suivi ;
- une nouvelle étude sur les impacts du futur échangeur ouest et les alternatives possibles pour changer la position de cet échangeur dans un secteur de moindre enjeu écologique.

IV) Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel

La réserve naturelle régionale (RNR) des landes et marais de Glomel a été classée en 2008 par le Conseil régional de Bretagne pour sa valeur forte patrimoniale. Le statut de réserve naturelle est l'un des plus forts statuts de protection en France. Il doit permettre la protection et la conservation pérenne d'un patrimoine remarquable et fragile. Ainsi, l'article L. 332-1 du code de l'environnement précise :

« I. – Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ».

A l'échelle du Massif armoricain, seuls cinq sites de landes intérieures sont classés en réserve naturelle et la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel est le seul site situé en centre Bretagne. **Une attention très particulière doit donc être portée à cette dernière dans le projet d'aménagement de la RN164, du fait de sa situation géographique extrêmement proche - à moins de 500 mètres du projet.**

- **Diagnostic**

Un peu plus de la moitié de la superficie du site de Lan Bern porte des habitats d'intérêt communautaire. En terme de diversité, ce sont 10 habitats naturels d'intérêt communautaire et un habitat remarquable (qualifié d'intérêt régional) qui sont notés sur le site.

Les habitats les plus importants au plan patrimonial, de **par leur fragilité et leur régression à l'échelle européenne**, sont les landes humides, les tourbières de pentes actives et les dépressions sur substrat tourbeux ainsi que les communautés amphibiennes à aquatiques des mares acides. **Il s'agit d'habitats oligotrophes (pauvres en nutriments), extrêmement sensibles et exigeants vis à vis de l'alimentation hydrique tant en termes qualitatif (oligotrophie, acidité) que quantitatif (humidité constante).**

Les landes humides à tourbeuses avoisinant les 30 hectares pratiquement d'un seul tenant, et abritant des espèces végétales et animales rares et spécialisées, font du site de Lan Bern un espace naturel d'un grand intérêt régional (J. Durfort, *comm. pers.*).



L'intérêt floristique de la réserve naturelle est fort, notamment de par la présence sur les sites de **vingt espèces à forte valeur patrimoniale** (tableau 1), dont **trois espèces pour lesquelles la responsabilité du gestionnaire est particulièrement forte (enjeu européen ou national) : *Luronium natans*, *Lycopodiella inundata* et *Rhynchospora fusca*** et six espèces bénéficiant d'une protection sur le territoire national.

Tableau 1. Tableau récapitulatif, par enjeu et ordre de responsabilité pour le gestionnaire, des espèces végétales d'intérêt patrimonial présents sur la RNR des landes et marais de Glomel

Espèces végétales	Directive européenne Habitats Faune-Flore (1)	Liste rouge espèces menacées en France (2012) (2)	Liste rouge flore vasculaire de Bretagne (2015) (3)	Protection réglementaire	Liste rouge Massif armoricain (4)	Sites de la RNR
1-Enjeu européen ou national						
<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.	Anx 2 et 4			nationale		Lan Bern, Magoar et Penvern
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub		NT	NT	nationale	Anx1	Lan Bern
2-Enjeu régional fort						
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton			VU		Anx1	Lan Bern
3-Enjeu régional						
<i>Carex curta</i> Gooden.			NT		Anx1	Magoar
<i>Deschampsia setacea</i> (Huds.) Hack.			NT		Anx1	Lan Bern et Magoar
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.			NT		Anx2	Lan Bern et Magoar
4-Enjeu réglementaire						
<i>Drosera intermedia</i> Hayne				nationale	Anx2	Lan Bern, Magoar et Penvern
<i>Drosera rotundifolia</i> L.				nationale	Anx2	Lan Bern
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch.				nationale		Lan Bern
<i>Pilularia globulifera</i> L.				nationale	Anx1	Lan Bern et Magoar
5-Autres taxons intéressants						
<i>Carex rostrata</i> Stokes					Anx2	Lan Bern et Magoar
<i>Epilobium palustre</i> L.					Anx2	Magoar
<i>Juncus squarrosus</i> L.					Anx1	Lan Bern
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.,					Anx2	Lan Bern et Magoar
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds.					Anx2	Lan Bern
<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub,					Anx2	Lan Bern
<i>Pinguicula lusitanica</i> L.					Anx2	Lan Bern

Espèces végétales	Directive européenne Habitats Faune-Flore (1)	Liste rouge espèces menacées en France (2012) (2)	Liste rouge flore vasculaire de Bretagne (2015) (3)	Protection réglementaire	Liste rouge Massif armoricain (4)	Sites de la RNR
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl						Lan Bern
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.					Anx2	Lan Bern et Magoar
<i>Trichophorum cespitosum</i> subsp. <i>germanicum</i> (Palla) Hegi					Anx 2	Lan Bern

(1) Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore

(2) Liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, FCBN & MNHN, 2012). Pour faciliter la lecture du tableau, seuls sont notés ici les statuts indiquant des enjeux : CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée ou RE : disparu

(3) Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré et al., 2015). Pour faciliter la lecture du tableau, seuls sont notés ici les statuts indiquant des enjeux : RE : Espèces disparues au niveau régional, CR : Espèces en danger critique et non présumées disparues, CR* : Espèces en danger critique et peut-être disparues, EN : Espèces en danger, VU : Espèces vulnérables, NT : Espèces quasi menacées

(4) Liste « rouge » du Massif armoricain (Magnanon, 1993)

Le tableau 1 permet également de noter la présence d'**espèces d'intérêt figurant sur une ou plusieurs listes d'espèces rares et/ou menacées à l'échelle nationale, régionale ou du Massif armoricain** (tableau 1).

A proximité immédiate du site se trouvent également *Dryopteris aemula*, *Vandenboschia speciosa* et *Coleanthus subtilis* - trois espèces protégées et inscrites en annexes II et IV de la Directive européenne habitats-faune-flore pour les deux dernières - incluses dans le projet d'extension de la réserve naturelle prévu dans le plan de gestion approuvé en 2016 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Sont à ajouter 110 espèces de bryophytes, dont la très **rare et fragile Sphaigne de La Py-laie**, espèce protégée sur l'ensemble du territoire national et présente également sous sa forme aquatique dans les mares acides oligotrophes de Lan Bern. Un plan de conservation de l'espèce au niveau régional a d'ailleurs été récemment rédigé (Durfort & Lieurade, 2018).

En outre, le tableau 1 met clairement en évidence la nécessité de prendre également en compte **les listes rouges et les responsabilités** en terme de conservation du patrimoine régional, au-delà de la seule protection réglementaire des espèces. En effet, cela signifie concrètement qu'une part importante du patrimoine régional se trouverait impactée si les populations de Lan Bern étaient menacées ou fragilisées.

Une faune extrêmement riche et diversifiée est également recensée sur la réserve naturelle, rassemblant en l'état actuel des connaissances : 136 espèces de papillons, 29 espèces d'odonates, 20 espèces d'orthoptères, 115 espèces de coléoptères, 69 espèces de syrphes, 40 espèces d'hyménoptères, 26 espèces de punaises, 160 espèces d'araignées, 86 espèces d'oiseaux, 10 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles et 40 espèces de mammifères.



AMV

Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

Dans le dossier soumis à enquête publique, la prise en compte de cette richesse semble partielle et les impacts réels absents car la réserve naturelle est à environ 500 mètres de la zone d'étude et non dans les 250 mètres prévus pour ce type d'analyses. **De plus, dans le dossier soumis à enquête publique, les limites de la RNR sont parfois inexactes** (p. 35 du volet C) et **la liste des habitats d'intérêt communautaire et des espèces végétales patrimoniales incomplète** (p.49 de l'étude d'impact).

Étant donné la proximité géographique entre le projet et la réserve naturelle, comment être aussi catégorique en affirmant que « le projet ne remet en cause ni l'intégrité, ni le fonctionnement et ni les caractéristiques écologiques de ces zonages » (p.23 du volet C) ? Le fonctionnement des écosystèmes est bien plus complexe qu'il n'y paraît et la réponse à toute perturbation des milieux naturels difficilement prédictible.

Ainsi, *Luronium natans*, *Lycopodiella inundata*, *Rhynchospora fusca* et *Sphagnum pylaesii*, les quatre espèces pour lesquelles la responsabilité du gestionnaire est la plus forte (enjeu européen ou national), sont des **espèces extrêmement sensibles à toute modification du régime hydrique et dégradation de la qualité de l'eau. Nous sommes donc inquiets pour le devenir de ces populations.**

De même, pour ce qui concerne la faune, le **Campagnol amphibie et le Damier de la Succise notamment, verront leurs populations forcément impactées par un élément aussi fracturant qu'une mise en 2x2 voies.**

Pour une meilleure prise en compte, **il aurait été pertinent de représenter le futur tracé de la 2x2 voies sur les cartes enjeux biodiversité, habitats naturels et espèces patrimoniales présentées dans le volet C.** Une représentation graphique permet en effet de mettre clairement en évidence les zones naturelles et les voies de circulation des espèces détruites ou impactées.

Il nous semble donc judicieux de rappeler ici les enjeux - « ce qui est en jeu », « ce qui est à perdre ou à gagner » - de la réserve naturelle et de contextualiser des éléments notés dans le dossier d'enquête publique.

- **Enjeu 1 de la réserve naturelle : La protection des habitats humides et oligotrophes collinéens bretons et l'expression des espèces dans ces habitats**

Cet enjeu, qui a justifié la création de la réserve naturelle et qui est essentiel pour le réservoir de biodiversité que constitue les landes de Lan Bern, sera mis à mal par la destruction d'habitats humides et oligotrophes au nord et à l'est de la RNR.

A partir de cet enjeu, un objectif à long terme « Préserver les cortèges entomofaunistiques caractéristiques des milieux humides collinéens bretons » a été identifié. Pour assurer l'atteinte de cet objectif à long terme, la préservation des prairies et leur fonctionnalité doivent être donc assurés, ce qui sous-entend d'assurer les continuités écologiques.

Or, la construction d'un échangeur / aire de covoiturage sur des habitats oligotrophes à 1,5 km de distance de la RNR constitue une dégradation d'habitats irréversible pour la

population de Damier de la Succise, espèce protégée sur le territoire national et inscrite en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (état de conservation jugé « défavorable mauvais » à l'échelle de la région atlantique). Les populations ont fortement décliné dans toute l'Europe suite à une fragmentation importante des habitats potentiels et un isolement des populations. En Bretagne, une nette régression a été observée ces dernières décennies, liée à la perte d'habitats favorables : le **noyau principal de l'espèce se situe en centre Bretagne** (Buord et al., 2017), **notre responsabilité pour la conservation de cette espèce menacée est forte**. Cette responsabilité implique le maintien des habitats favorables à l'espèce et des continuités écologiques qui favorisent les échanges au sein de la métapopulation. **Or, le projet de mise en 2x2 voies impliquera forcément une perte et un isolement des habitats naturels et réduira les possibilités d'échanges.**

La construction de la future voie de décélération de l'échangeur de Glomel sur des parcelles à Succise des prés constitue pour nous une réelle aberration. Si la destruction d'habitats favorables à l'espèce est effective à proximité immédiate de la réserve naturelle, l'espèce est menacée sur le site. Les massifs à Succise des prés sont d'une taille bien plus importante dans le vallon humide de Guernic Pont Douar qu'au sein même de la réserve naturelle : la préservation de ces massifs à Succise des prés permettent les échanges génétiques et garantissent la survie de l'espèce. Nous demandons donc impérativement d'ÉVITER leur destruction.

En considérant le projet tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique, la réserve naturelle va se retrouver isolée, déconnectée des habitats similaires situés au nord. Le Damier de la Succise est un exemple d'espèce parapluie, en ce sens que sa préservation peut permettre celle de nombreuses autres espèces d'insectes notamment, pour lesquelles les passages à faune ne sauront être utiles.

En outre, pour ce qui concerne les papillons, dans le volet C p. 130, dans la liste des espèces contactées sont mentionnés, entre autres, le Gazé et l'Argus bleu. Pour ce qui concerne le Gazé, il est noté que cette espèce ne présente « pas d'enjeu particulier ». Or, il s'agit d'une espèce exigeante quant à la qualité de son habitat, autrefois répandue en Bretagne et qui semble aujourd'hui beaucoup plus localisée (Buord et al., 2017). **Cette espèce est considérée « vulnérable » (VU) sur la liste rouge des rhopalocères de Bretagne.**

Pour ce qui concerne l'espèce notée « Argus bleu », il manque le nom scientifique afin de savoir de quelle espèce il s'agit précisément (Argus bleu-nacré : espèce accidentelle en Bretagne ; Argus bleu-violet : espèce considérée « en danger » (EN) sur la liste rouge des rhopalocères de Bretagne, etc.)

- **Enjeu 2 : La présence d'une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels fonctionnels au cœur d'un réservoir régional de biodiversité**

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement, la France a lancé deux programmes importants dont l'ambition est d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques :



Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

la création d'un réseau écologique national trame verte et bleue (TVB) décliné dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE de Bretagne, adopté le 2 novembre 2015, met clairement en évidence le rôle primordial du secteur de Glomel entre les deux grands cœurs de biodiversité bretons au nord et au sud du tracé. A ce titre, l'étude sur la biodiversité des entités naturelles connectées à Lan Bern (initiée en septembre 2014 avec le recrutement d'un chargé de mission biodiversité au sein de l'AMV) constitue une étude pionnière dans la réflexion TVB en Bretagne.

Nous observons que les continuités écologiques vers le nord-est seront fortement entravées par la **mise en œuvre d'un remblai sur 5,2 ha et la création d'un échangeur / aire de covoiturage de Glomel sur des zones humides** au sein d'un maillage bocager non négligeable. Ce serait faire obstacle à la circulation des espèces et donc aux échanges génétiques entre espèces fréquentant des milieux similaires (landes et prairies de Lan Bern et parcelles oligotrophes situées de l'autre côté du potentiel futur échangeur).

La carte des enjeux biodiversité (Volet C) montre bien que c'est précisément à cet endroit que les enjeux biodiversité sont les plus forts sur le vallon humide de Guernic Pont Douar : **une fois encore nous déplorons l'absence de tracé montrant la superposition des éléments impactant sur ces cartes des enjeux**. La destruction de cette prairie oligotrophe est inenvisageable car impossible à compenser. Pour rappel, il est nécessaire de maintenir des continuités écologiques pour éviter l'effondrement des populations faunistiques de la réserve naturelle. La mesure EVITER doit absolument être appliquée pour cette parcelle située au nord ouest du futur emplacement de l'échangeur.

De plus, dans la mesure où il est envisagé de construire un échangeur au cœur du vallon humide de Kermabjean (zone naturelle aux habitats similaires à la réserve naturelle de Glomel - présence de prairie oligotrophe à Sucisse des prés) il ne peut pas être dit que le projet s'insère dans des zones environnementalement d'enjeux très faible à faible comme indiqué dans le point 1.8.2.2. **Les enjeux à cet endroit stratégique sont forts pour le maintien d'une connexion écologique nord-sud (cf. SRCE) et le maintien des espèces liées aux milieux humides, comme le Damier de la Succise**. Pour tenir réellement compte des continuités écologiques locales, il est essentiel de préserver l'intégrité fonctionnelle de ce vallon.

L'échangeur de Glomel ainsi que les 3 remblais prévus sur une surface de 5,2 ha constitueront une rupture de connexion forte dans le paysage. **Pour pouvoir indiquer que l'impact du projet est faible, échangeur et remblais auraient dû être positionnés quelques kilomètres plus à l'ouest.**

Pour permettre le maintien de la diversité biologique sur le long terme, il est donc nécessaire de favoriser les corridors écologiques, au sein de la réserve naturelle mais également avec les milieux jouxtant celle-ci.

L'étude d'impact rappelle les impacts du projet d'aménagement (volet F, p. 204) et notamment **l'augmentation du risque de collision et d'écrasement pour la faune, la destruction de sites et d'habitats patrimoniaux, l'augmentation de la difficulté « potentielle » de franchissabilité des ouvrages hydrauliques et l'arasement des haies.**



Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

La destruction d'habitats oligotrophes et la destruction de plusieurs kilomètres de talus multiséculaires à proximité de la réserve naturelle ne nous permettra pas de maintenir la fonctionnalité et la diversité des milieux.

A nouveau, tel qu'il est présenté, le dossier ne permet donc pas de conclure aussi catégoriquement à l'absence d'impact direct sur le site naturel de Lan Bern. **Considéré comme réservoir de biodiversité, ce site protégé ne peut être fonctionnel que si des échanges avec d'autres sites sont possibles. Or, l'aménagement d'une infrastructure linéaire identifiée comme fracturante sur l'ensemble de l'amont du bassin versant engendrera un déséquilibre dans le fonctionnement du site.**

Il est important de noter que la création de passages à faune, bien que constituant une avancée dans la prise en compte de la biodiversité, ne pourra suffire à compenser la perte de biotopes essentiels au maintien des déplacements des espèces, des sources de recolonisation, etc.

- **Enjeu 3 : La fonctionnalité des hydrosystèmes de têtes de bassins versants**

Cet enjeu est retrouvé dans le SRCE où les **têtes de bassins versants et milieux oligotrophes qui leur sont associés sont notés comme des habitats et milieux qui méritent une attention plus particulière** (p.324 du rapport 1).

Au niveau de la réserve naturelle, l'objectif est de connaître et limiter les risques d'altération de la qualité et de la quantité des eaux et de contenir les risques. Comme vu, précédemment beaucoup de questions restent sans réponse (cf. paragraphe II).

Au nord du bassin versant de Lan Bern les travaux pourraient avoir un impact sur les milieux aquatiques. Les travaux ne seraient ainsi envisageables qu'entre juillet et septembre. En dehors de cette période, les travaux auront une incidence sur la réserve naturelle par colmatage et asphyxie des cours d'eau.

Les processus et fonctions des écosystèmes aquatiques de la réserve naturelle pourraient être améliorés dans le projet d'aménagement si les mesures compensatoires sont judicieusement pensées pour restaurer le bassin versant en amont, par la création d'un chapelet de mares avant l'arrivée de l'eau dans la réserve naturelle par exemple.

En tant que gestionnaire de réserve naturelle, l'AMV travaille également à « **Intégrer la réserve naturelle régionale dans les politiques d'aménagement du territoire et dans son environnement local** ». Il s'agit d'un des facteurs clés de la réussite de la conservation des enjeux liés au patrimoine naturel remarquable du site. Dans le plan de gestion de la réserve naturelle, des objectifs opérationnels sont déclinés afin d'encourager les pratiques favorables à la biodiversité aux abords de la réserve naturelle, de mettre en œuvre localement la trame verte et bleue et de participer à la mise en œuvre des documents de planification territoriaux.



Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

A ce titre, le paragraphe suivant est consacré aux préconisations qui nous semblent essentielles suite à la lecture du dossier d'enquête publique.

Préconisations

En référence à la séquence « éviter- réduire-compenser » :

ÉVITER

Il faut impérativement que les landes humides et tourbeuses (1,4 ha) ainsi que les prairies oligotrophes soit épargnées et ne soient pas détruites car les milieux oligotrophes sont des milieux fragiles et rares qui ne peuvent pas être compensés (B. Clément, *comm. pers.*). Certaines destructions de zones humides pourraient être évitées, d'autant que certaines surfaces se trouveraient sous l'emprise des travaux et ne sont pas prise en compte dans le calcul des impacts.

Ainsi, l'échangeur de Glomel devrait être repositionné pour permettre une meilleure fonctionnalité et surtout éviter le remblaiement de la zone humide. A la lecture du dossier d'enquête publique, il apparaît en effet que **cet échangeur va être créé dans une zone à enjeux biodiversité et eau très forts.**

Le projet devrait donc éviter de détruire autant de surfaces de milieux bocagers, humides et agricoles à l'endroit même où un corridor écologique majeur a été identifié (en référence au SRCE). Le contournement du ruisseau au sein de la prairie oligotrophe avec implantation de ripisylve est à proscrire. De même la destruction de la source et de la zone humide sous l'aire de covoiturage de Glomel pourrait être évitée.

RÉDUIRE

Les passages à faune sont satisfaisants, il s'agira d'être intransigeants quant à leur réalisation fidèle à ce qui est indiqué sur les cartes prévisionnelles. **La non budgétisation de ces ouvrages à l'heure actuelle est inquiétante.**

De plus, nous avons déjà constaté le décaissement et remblaiement de la zone humide de Quenroppers, sans prendre en compte les mesures de réduction indiquées dans le volet CNPN.

et en dernier recours COMPENSER

car dans la très grande majorité des cas, les mesures compensatoires ne permettent pas d'éviter une perte de biodiversité (Weissgerber et al., 2019).

Il apparaît que **les mesures compensatoires présentées dans le dossier sont largement trop faibles au vu de l'impact du projet dans ce territoire clairement identifié dans le SRCE** comme le rappelle la carte 6.

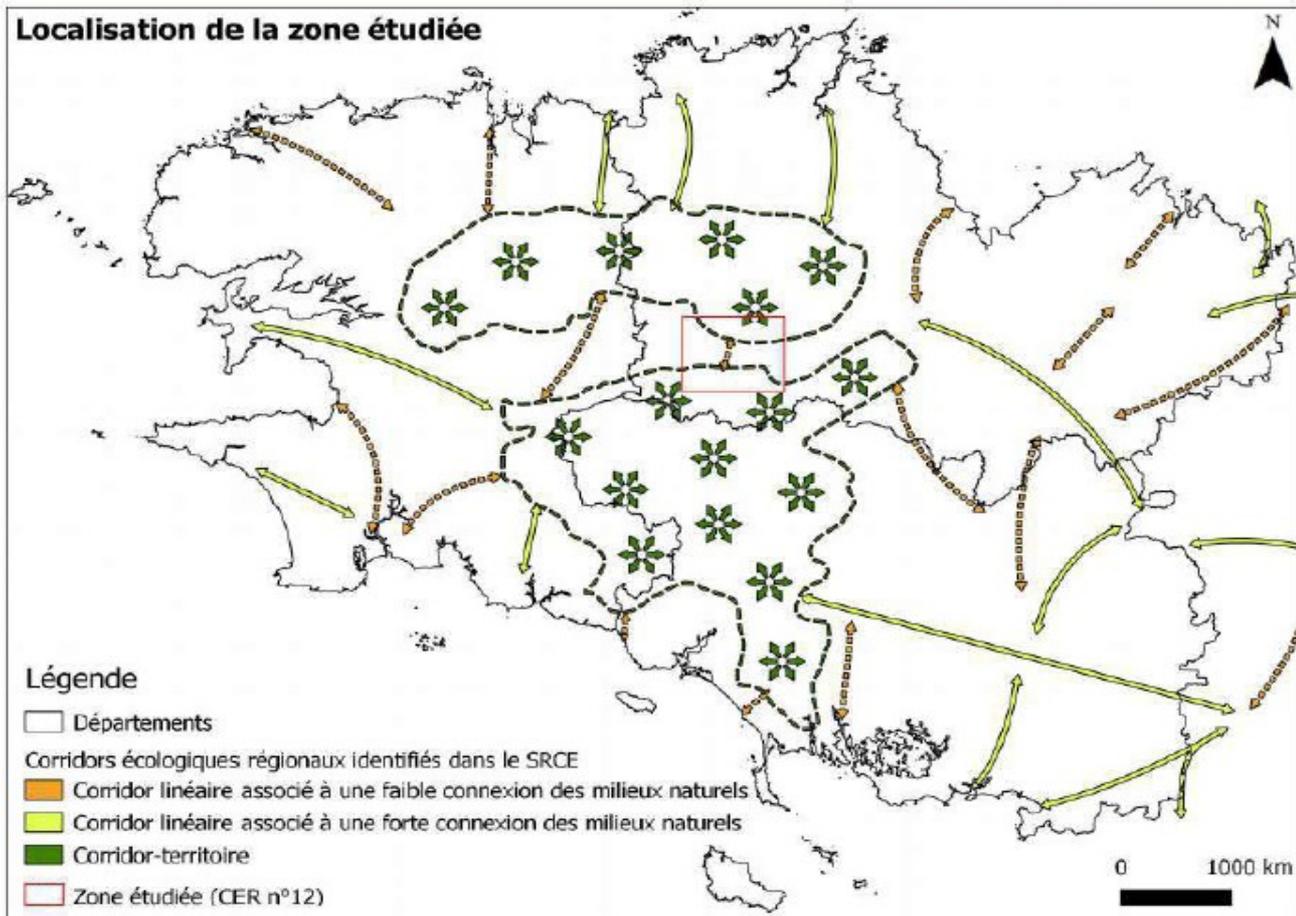


AMV

Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**



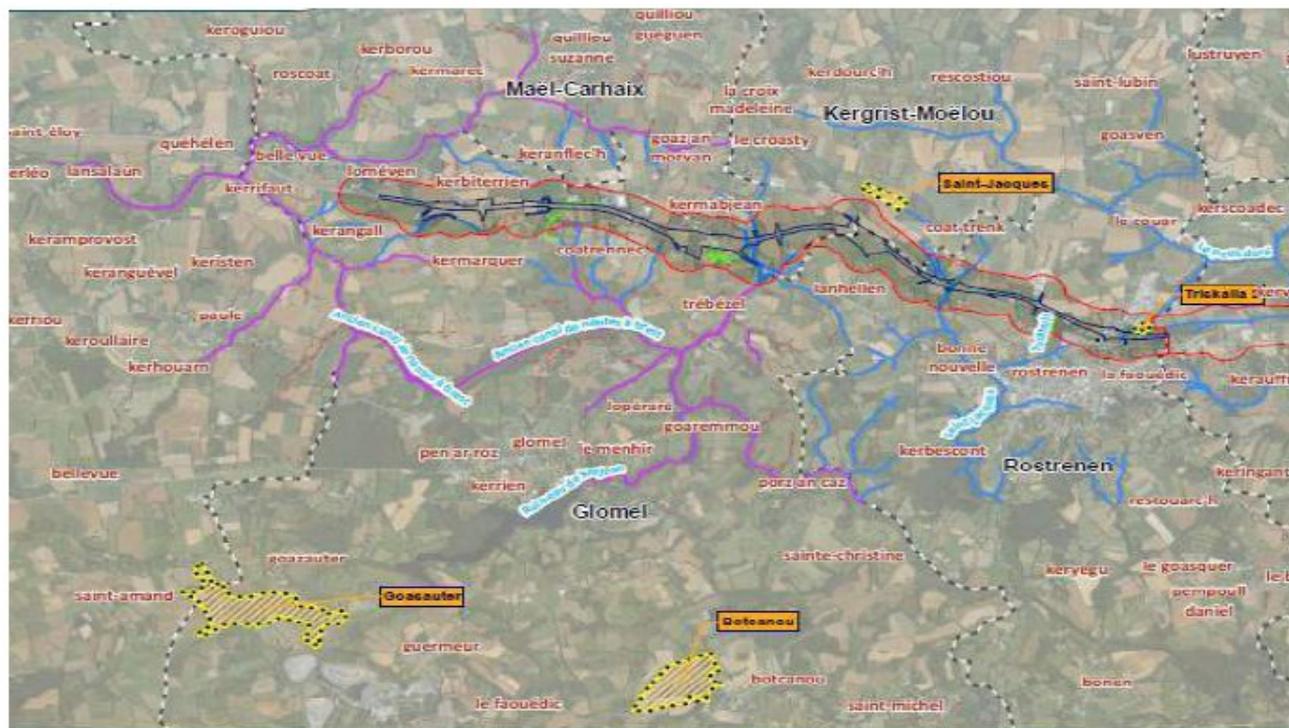
Carte 6. Localisation de la zone d'étude pour l'aménagement de la RN164 secteurs 2 et 3

En premier lieu, dans l'étude d'impact, les zones humides notées comme dégradées (p. 216 du volet F) sur la réserve naturelle sont pour parties une aberration : par exemple, sont notés des talus alors même que ces talus représentent une richesse avérée (habitat d'intérêt communautaire). A l'inverse, la parcelle dégradée supportant des plantations artificielles de résineux ou peupliers n'est pas indiquée. Cette carte est donc approximative. Par ailleurs, la réserve naturelle ne peut pas servir pour les compensations de tous les projets impactant du territoire.

Dans l'étude d'impact (p. 217 du volet F), il est noté que sept hectares de zones humides seront détruites par ce projet et que la gestion et l'entretien des zones humides restaurées doivent être garantis à long terme. L'AMV est d'ailleurs citée pour assurer les suivis mais rien n'indique de manière concrète comment cela pourrait se traduire. De plus, les suivis « d'au minimum 5 ans voire 10 ans » nous paraissent largement sous-évalués.

Nous considérons également que les mesures compensatoires sont très faibles car **dans l'étude d'impact (volet F), il est fait état de 98 ha de zones humides dégradées au sein de la zone d'étude et 109 ha supplémentaires à moins de 2 km de la zone d'étude (§ V.7.3.4.1). Ce document pourrait laisser croire que plusieurs zones humides présentes**

dans le périmètre d'étude seront restaurées. Finalement, dans la version du volet B (juin 2019) il n'en est rien : les mesures compensatoires sont limitées (carte 7). Il est également indiqué en compensation la mise en place de haies bocagères et la mise en place d'un boisement sur prairie (jeune futaie p. 224 du volet F). Or, sur une autre carte du dossier, il apparaît qu'un remblai sera effectué là où était prévu ce boisement sur prairie.



Carte 7. Localisation des sites pressentis pour la compensation - extrait du dossier d'enquête publique

Retour sur les sites prévus pour la mise en œuvre de mesures compensatoires (carte 7) :

- Toull ar Soudar : il apparaît intéressant de restaurer cette parcelle afin de passer d'une zone humide dégradée à une zone faiblement dégradée et ainsi retrouver un fonctionnement hydraulique plus naturel sur ce corridor écologique essentiel pour la trame verte et bleue. Des fossés drainants avec des bouchons ponctuels continueront d'avoir un effet drainant sans relèvement du niveau de nappe sur de grandes surfaces. Quand il est indiqué « potentiellement des drains souterrains » nous ne pouvons pas être assurés de la retrouver sans déstructurer l'ensemble des sols vivants. Nous ne pensons pas qu'un sur-semis soit nécessaire mais qu'il faut laisser la banque de graines de la parcelle s'exprimer. Quelle est la qualité d'eau entrant sur la parcelle ? Le site ne sera pas fonctionnel au vu du contexte

environnant dégradé comme le montre la photo aérienne de 1952 (p. 231 du volet C) pour la partie amont.

- Saint-Jacques : la mise œuvre de cette compensation est un bon début. Il s'agit d'une zone de source en tête de bassin versant, il ne faut donc pas créer un lit comme indiqué dans les aménagements envisagés (1m x 20cm). Il faut surtout boucher l'intégralité des fossés avec des matériaux imperméables (trouvés dans les 7 hectares de zones humides détruites par le projet) et laisser l'eau s'écouler librement pour lui permettre de retrouver naturellement un aspect méandrique et de très faible profondeur. Le creusement se fera naturellement avec du temps.
- Triskalia : c'est la seule mesure compensatoire véritable car il s'agit d'enlever un remblai pour réhabiliter une zone humide en rétablissant un cours d'eau qui, à l'heure actuelle, est busé sous terre. Malgré cela, le gain de biodiversité sera faible car la parcelle sera enclavée entre la 2x2 voies et la plateforme de Triskalia.

Ces trois sites identifiés sont trois « îlots » isolés comme l'illustre la carte 7 extraite du dossier, sans continuité fonctionnelle entre eux. **Quel rôle pourront-ils jouer dans la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels voulue par le SRCE ? La compensation doit encourager la biodiversité, elle ne peut être la somme de petits sites. Comment ces derniers pourront-ils compenser la perte de biodiversité induite par ce projet fracturant ?**

Les deux entités naturelles, Gozauter et Botcanou, sur la commune de Glomel apparaissent comme site pressenti pour la compensation (p. 254 volet CNPN et carte 8). Il semblerait que l'une des plus grandes parcelles de Gozauter, altérée par une plantation de peupliers, viendrait d'être acquise par la société IMERYS pour y réaliser des mesures compensatoires. Cette carte induit donc en erreur, **la maîtrise foncière des sites de compensation n'est-elle pas encore assurée ?**

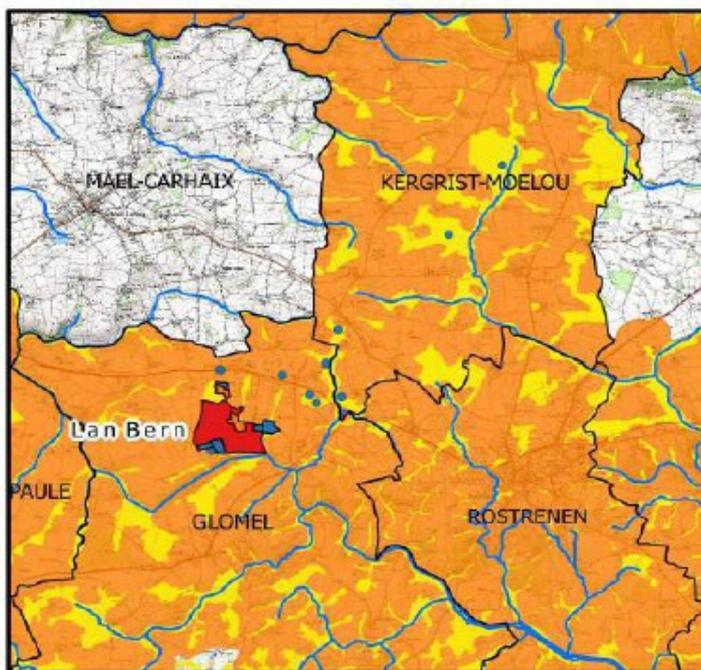
Enfin, à l'heure actuelle, il n'existe aucune garantie de ces compensations : en effet l'état écologique des sites de compensation n'est pas connu précisément. Quel sera donc le gain de biodiversité et comment est-il possible de l'évaluer en l'absence de point de référence ?

La faiblesse d'ambition permettant un réel gain de biodiversité est à déplorer. Les propositions ne sont pas à la hauteur des enjeux identifiés sur ce secteur et **la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui impose d'atteindre zéro « perte nette » de biodiversité, n'est pas respectée dans ce projet.**

Nous demandons donc que **les destructions d'habitats ne soient pas effectives sur Glomel-Rostrenen tant que les mesures compensatoires ne sont pas satisfaisantes, comme l'impose la loi de 2016 sur la biodiversité.** D'autant qu'une étude récente menée par le Muséum national d'histoire naturelle et AgroParis Tech **montre que la compensation**

fonctionne très mal car elle ne concerne que quelques espèces alors que les projets en impactent plusieurs centaines (Weissgerber et al., 2019).

A titre d'exemple, la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le vallon humide de Kernevez Lan avait été préconisée dans un courrier de juin 2016 (carte 8). De nombreuses zones humides sont dégradées sur la commune de Kergrist-Moelou. Leur restauration est un point essentiel au maintien du corridor permettant de contre-balancer la rupture écologique causée par la mise en 2x2 voies.



Légende

SRCE - Zone actions prioritaires Biodiversité

Propriété FPHFS

Propriété de la Fondation non classé en RNR

RNR landes et marais de Glomel

Zones humides inventaires communaux

Zones humides

Cours d'eau

ERC RN164

Parcelles d'intérêt écologique non protégées par le statut de RNR

Mesure compensatoire en zone humide et passage à faune

Carte 8. Pistes de mise en œuvre de mesures compensatoires (2016)

A la lecture du dossier, il apparaît que **les mesures compensatoires prévues sont peu ambitieuses, sous-estimées, alors même que l'impact sur les milieux humides semble sous-estimé et fait apparaître un problème de méthodologie quant à l'évaluation des fonctions des zones humides.**

Nous préconisons donc de conforter l'acquisition foncière de zones humides dégradées sur la commune de Kergrist-Moëlou afin de renforcer le corridor écologique nord-sud et de restaurer la zone humide de Guernic Pont Douar, détruite par la RN164 actuelle (ancien garage, ancienne station service).

Nous souhaitons la restauration hydraulique du bassin versant amont de la réserve naturelle de Lan Bérn et la création de chapelets de mares pour assurer la qualité de l'eau.



AMV

Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

Dans le contexte actuel d'urgence écologique, il est impératif de réduire notre impact sur la biodiversité. Les zones humides sont des écosystèmes remarquables, de nombreuses ressources sont disponibles pour améliorer la séquence « éviter-réduire-compenser » notamment (AFEPTB & Pôle-relais mares, 2018).

Conclusion

Globalement, des incohérences entre les divers documents présentés rendent difficile la compréhension du dossier ainsi que ses impacts, à commencer par **le tracé exact du projet d'aménagement, qui dans la configuration actuellement retenue, est différent de celui présenté dans l'étude d'impact datant de 2014**. De plus il aurait été pertinent de représenter le futur tracé de la 2x2 voies sur les cartes des habitats naturels et des espèces patrimoniales. Une représentation graphique permet de mettre en évidence les zones naturelles détruites ou impactées et donc de mieux appréhender les mesures compensatoires à réaliser.

A la lecture du dossier soumis à enquête publique, il apparaît que **les mesures compensatoires proposées ne sont pas suffisamment ambitieuses pour pallier la destruction et la fracture liées à l'aménagement d'une 2x2 voies et ses nouvelles routes annexes**. Le centre Bretagne est l'un des derniers endroits du territoire à bénéficier d'une capacité de résilience face au changement climatique : ce territoire riche de multiples sources joue un rôle crucial pour la préservation de la ressource en eau. L'ensemble des zones humides et sources se doivent d'être sauvegardées. Des dégradations ont déjà eu lieu durant les deux cents dernières années. L'effondrement des niveaux de nappe, le recalibrage des cours d'eau, le drainage, les plantations d'espèces allochtones, l'aménagement de zones d'activités et la RN164 actuelle ont déjà détruit de nombreuses zones humides.

Nous insistons donc sur l'importance de préempter des espaces pour **préserver et renforcer le corridor écologique n°12 identifié dans le SRCE**. La destruction de dizaines d'hectares d'habitats d'espèces est envisagée sans assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires (peu de garanties foncières et pas de garantie financière). Les trois parcelles isolées prévues ne tiennent compte que d'une surface de zone humide laissant de côté le caractère fonctionnel des habitats par ailleurs détruits comme le bocage, les lisières et boisements. Les passages à faune permettront de réduire la fracture en permettant une continuité pour une partie des espèces, cependant **la richesse des habitats oligotrophes perdus sera impossible à compenser**, comme le soulignent les spécialistes de ces milieux.

Au vu de l'ampleur de l'impact de ce projet identifié comme fracturant, un volume conséquent d'heures de travail est nécessaire pour mettre en œuvre de réelles mesures et assurer leur suivi à long terme. Dans le dossier présenté, la description de ce plan de charge n'est pas précisé.



Association de Mise en Valeur
des sites naturels de Glomel



Réserve Naturelle
**LANDES ET MARAIS
DE GLOMEL**

De plus, à notre sens, **la faiblesse des mesures compensatoires prévues dans ce projet risque de compromettre l'atteinte des objectifs à long terme de la réserve naturelle en isolant ce site.** En évoquant les landes de Lan Bern dans son avis (pièce F), l'Autorité environnementale avait déjà souligné le fait que « **certaines espèces ayant conduit à la désignation du site présentent une mobilité suffisante pour rejoindre les emprises du projet ou du chantier** ».

Si l'on se réfère au SRCE, la Bretagne a doublé sa consommation d'espace en vingt ans (1985-2005, p. 318 du rapport 1). Les pressions identifiées sur les corridors écologiques sont les surfaces imperméabilisées, les obstacles - tels que les routes, clôtures, des phénomènes de dérangement, collisions, etc. Dans le contexte actuel d'urgence écologique, il nous faut agir quant à l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles. A ce titre, **une instruction du Gouvernement datée du 29 juillet 2019 appelle à se fixer comme nouvel objectif « zéro artificialisation nette du territoire ».** Il revient donc à l'État de se montrer exemplaire, tout comme **quant à l'application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Pour rappel cette loi impose d'atteindre zéro « perte nette » de biodiversité et précise que si la compensation n'est pas satisfaisante, le projet ne peut être réalisé en l'état.**

Bibliographie

AFEPTB & Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales. La séquence ERC « éviter-réduire-compenser » appliquée en milieux humides. Pôles relais zones humides. 2018. 64 p.

Buord M., David J., Garrin M., Iliou B., Jouannic J., Pasco P.-Y. & Wiza S. (coord.). 2017. Atlas des papillons diurnes de Bretagne. Bretagne Vivante SEPNEB. Éditions Locus solus. 321 p.

Durfort J., Lieurade A. 2018. Plan de conservation de la Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaiesii* Brid.) en Bretagne. DREAL de Bretagne / Parc naturel régional d'Armorique / Fondation Langlois. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 52 p., 6 annexes.

Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne. 2015. Rapport 1 – Le territoire de Bretagne, diagnostic et enjeux. 347 p.

Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne. 2015. Rapport 2 – La trame verte et bleue régionale. 167 p.

Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne. 2015. Rapport 3 – Le plan d'actions stratégique. 267 p.

Weissgerber M., Roturier S., Julliard R. & Guillet F. 2019. *Biodiversity offsetting : Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain. Biological Conservation 237 : 200-208.*